

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2° SEANCE

Séance du Jeudi 10 Septembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 1429).
2. — Congé (p. 1429).
3. — Décès de M. Lionel de Tinguy, sénateur de la Vendée (p. 1430).
MM. le président, Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.
4. — Décès d'un ancien sénateur (p. 1430).
5. — Démission d'un membre d'une commission et candidatures à des commissions (p. 1430).
6. — Limite d'âge des fonctionnaires ayant à charge des enfants adultes handicapés. — Adoption d'un projet de loi (p. 1430).
Discussion générale : M. Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives ; Mme Marie-Claude Beaudeau, rapporteur de la commission des affaires sociales.
Article unique (p. 1432).
M. Daniel Millaud.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
7. — Nominations à des commissions (p. 1432).
8. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1432).
9. — Dépôt de projets de loi (p. 1432).

★ (i f.)

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 1432).
11. — Renvois pour avis (p. 1433).
12. — Ordre du jour (p. 1433).

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 8 septembre 1981 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. René Ballayer demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

**DECES DE M. LIONEL DE TINGUY,
SENATEUR DE LA VENDEE**

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le profond regret et le pénible devoir de vous annoncer la mort extrêmement brutale de notre collègue Lionel de Tinguy. (*M. Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*) Il nous a quittés hier, alors qu'il était encore parmi nous hier et avant-hier, participant même à la fin du débat.

M. le président du Sénat aura l'occasion, dans quelques jours, de vous dire ce qu'a été la vie de notre collègue, mais, en cet instant, je voudrais saluer à la fois sa mémoire et sa présence si proche parmi nous et rappeler le parlementaire exemplaire qu'il aura été pendant quarante ans.

M. Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Anicet Le Pors, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je tiens à associer le Gouvernement à l'hommage qui vient d'être rendu à M. de Tinguy. C'est en sa personne un éminent parlementaire qui disparaît, dont chacun, moi-même en particulier, a pu apprécier les grandes qualités intellectuelles et humaines.

J'associe le Gouvernement aux condoléances que j'adresse à la Haute Assemblée et à sa famille.

— 4 —

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le regret de vous faire part également du décès de notre ancien collègue Roger Duchet, qui fut membre du Gouvernement et sénateur de la Côte-d'Or de 1946 à 1971.

— 5 —

**DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION
ET CANDIDATURES A DES COMMISSIONS**

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Raymond Spingard comme membre de la commission des affaires culturelles.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Raymond Spingard.

Cette candidature a été affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

J'informe le Sénat que le groupe socialiste a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires économiques et du Plan en remplacement de M. Paul Mistral, décédé.

Cette candidature a été affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 6 —

**LIMITE D'AGE DES FONCTIONNAIRES AYANT A CHARGE
DES ENFANTS ADULTES HANDICAPES**

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant modification de la loi du 18 août 1936 ayant pour objet l'assimilation des enfants adultes handicapés, bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés, aux autres enfants à charge pour le bénéfice des dispositions ouvrant droit au recul de la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat. [N^{os} 354 et 363 (1980-1981).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le président, madame le rapporteur de la commission des affaires sociales, mesdames et messieurs les sénateurs, le projet de loi que je vous présente aujourd'hui au nom du Gouvernement revêt à mes yeux une importance certaine quant à son contenu — j'aurai l'occasion d'y revenir dans quelques instants — mais aussi parce que c'est la première fois qu'il me revient de soumettre un projet de loi à la discussion du Parlement.

J'ai tenu, pour cette première, à ce que le texte soit déposé sur le bureau du Sénat. Je n'oublie pas, bien sûr — comment serait-ce possible? — que j'ai siégé parmi vous pendant plusieurs années et il y a peu de temps encore. C'est pour moi l'occasion de dire quel important souvenir je garde de mon activité avec vous dans cette assemblée.

Sénateur de l'opposition d'alors, j'ai, bien sûr, dans cette situation, combattu avec détermination et vigueur les projets du gouvernement de l'époque. Je n'ai pas été souvent suivi par la Haute Assemblée, mais cela ne m'a pas pour autant empêché de concevoir une grande estime pour ses membres.

Ministre aujourd'hui, je tiens tout simplement à vous dire que je m'efforcerai de répondre au mieux à vos préoccupations, à vos demandes d'informations et d'y répondre dans l'esprit qui m'animait comme parlementaire de l'opposition, à savoir de la façon la plus détaillée, avec le meilleur contenu dont je serai capable. Je n'oublie pas que j'ai été souvent peu satisfait des réponses qui m'avaient été faites alors et, à défaut de savoir parfaitement — mais je l'apprendrai — ce que je dois faire, je sais au moins assez bien aujourd'hui ce qu'il ne faut pas faire. (*Sourires.*)

J'en viens au problème de fond posé par le projet de loi qui vous est soumis. Votre rapporteur abordera dans quelques minutes l'ensemble des aspects qu'il soulève. Je profite d'ailleurs de l'occasion qui m'est donnée pour remercier Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres de la commission des affaires sociales ainsi que les services de ladite commission pour l'excellent travail qu'ils ont fourni à ce propos et dont j'ai pris connaissance avec attention.

En substance, par ce projet, il s'agit d'assimiler les enfants adultes handicapés, ouvrant droit au versement de l'allocation aux adultes handicapés, aux autres enfants à charge pour le bénéfice des dispositions de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, permettant aux fonctionnaires de l'Etat de bénéficier d'une prolongation d'activité d'un an par enfant à charge dans une limite de trois ans.

Le caractère social de cette mesure n'échappera à personne. Elle tend à permettre aux fonctionnaires ayant ces charges de famille de réaliser un meilleur équilibre de carrière, mais en donnant à la notion de charge de famille une acception plus large que celle qui prévalait auparavant.

En effet, la loi du 18 août 1936, dans son article 4, dispose que « la notion d'enfant à charge est celle qui est définie par les lois et règlements en vigueur ». Or, le Conseil d'Etat, dans un avis du 12 septembre 1951, a estimé que l'expression « lois et règlements en vigueur » devait s'entendre des lois et règlements qui régissent l'attribution des prestations familiales aux agents de l'Etat.

Dès lors, les enfants handicapés ne donnant plus droit au versement des prestations familiales, c'est-à-dire ayant dépassé l'âge de vingt ans, n'étaient pas pris en compte pour le bénéfice des dispositions autorisant une prolongation d'activité des fonctionnaires de l'Etat.

Désormais, si vous adoptez le projet qui vous est soumis, tous les enfants handicapés à charge, qu'ils soient mineurs ou non et à condition qu'ils bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés, seront pris en compte pour le recul de la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat.

Nous sommes donc en présence d'une mesure importante, bien que d'ampleur limitée et d'objet particulier. Pour dire simplement les choses, il s'est agi pour le Gouvernement, dans le cadre du système toujours en vigueur d'aide aux handicapés, de faire disparaître une anomalie dans le dispositif législatif du recul de la limite d'âge, de substituer ainsi une interprétation généreuse à une interprétation restrictive qui limitait la portée de cette disposition législative pour ce qui est des enfants handicapés.

Mais il va de soi que la situation des handicapés dans la nation nécessite des décisions d'une tout autre dimension, pour ne pas dire d'une tout autre nature.

Vous savez d'ailleurs, peut-être par expérience ou par souvenir, l'importance que j'attache à cette question.

Lorsque je siégeais à l'automne dernier dans cette Assemblée, je me souviens d'avoir défendu un amendement tendant à abaisser de 33,33 p. 100 à 7 p. 100 la T. V. A. sur les véhicules utilisés par les handicapés.

J'avais eu la grande satisfaction de voir, dans un premier temps, la Haute Assemblée approuver cette disposition de solidarité nationale et le regret, à la demande du ministre du budget d'alors, qui avait requis une seconde délibération, de voir cette mesure, pourtant d'une générosité limitée et minimale, supprimée. Mais c'était sans doute à l'époque encore un signe des temps, ces temps qui ont changé.

Vous savez également que j'ai pris par circulaires des mesures destinées à améliorer l'insertion des handicapés dans la fonction publique, département ministériel dont j'ai la charge : une circulaire unifiée en les améliorant les aménagements des épreuves de recrutement pour compenser les handicaps subis par certains candidats ; une autre circulaire crée une priorité pour les handicapés dans le système d'attribution des emplois, afin d'aller vers ces 3 p. 100 que devraient représenter les emplois de handicapés dans la fonction publique, alors qu'aujourd'hui, ce pourcentage n'atteint même pas 1 p. 100.

A l'occasion de la publication des deux circulaires dont je viens de donner sommairement le contenu, je me suis exprimé publiquement, il y a peu de temps, sur les carences du Gouvernement de M. Barre, qui précéderait celui-ci, dans la réalisation des objectifs fixés par cette loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, loi d'orientation qui pourtant datait du 30 juin 1975 et dont l'un des gouvernements précédents était l'auteur.

Avec mes collègues du Gouvernement actuel, et en particulier avec Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale, je conduis une réflexion sur le nécessaire développement des efforts de solidarité et des actions incitatives pour l'insertion professionnelle des handicapés, tant dans la fonction publique que — et c'est essentiellement là que se situe la responsabilité de Mme Nicole Questiaux — dans le secteur privé.

Vous serez donc saisis très prochainement de projets allant dans cette direction et je ne manquerai pas de vous informer des dispositions réglementaires que je prépare et dont je discute actuellement la forme définitive avec les associations de handicapés et les organisations syndicales de fonctionnaires.

Dans l'immédiat, je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, d'adopter le projet de loi qui vous est soumis et qui apporte une contribution non négligeable à l'amélioration de la situation des fonctionnaires qui ont à charge des enfants handicapés adultes. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Claude Beaudou, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens, avant toute chose, à saluer M. le ministre de la fonction publique qui, après avoir siégé parmi nous, vient pour la première fois nous exposer un projet de loi du Gouvernement.

Nous nous félicitons, monsieur le ministre, que ce premier projet de loi ait été, je tiens à le souligner, adopté à l'unanimité par la commission des affaires sociales de notre Haute Assemblée.

Par ce projet, il s'agit d'étendre aux fonctionnaires ayant un enfant adulte handicapé à charge le bénéfice du recul de la limite d'âge pour cessation d'activité.

La loi du 18 août 1936, complétée et modifiée par un décret du 9 août 1953, puis la loi du 30 décembre 1975, définissent le régime général des limites d'âge dans la fonction publique.

Toutefois, des considérations propres à certains fonctionnaires justifient, à l'égard de ces derniers, des dispositions prorogeant les limites d'âge.

Ainsi, les fonctionnaires chassés par le gouvernement de Vichy et remis en fonction, ceux qui ont pris une part active dans la Résistance, les ascendants d'enfants morts pour la France peuvent-ils prétendre à une prorogation. De même, les fonctionnaires occupant des emplois classés dans la catégorie D et, à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 1967, les femmes fonctionnaires et les anciens combattants bénéficient de prolongation de service.

Mais surtout, en vertu des dispositions de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, qui nous intéresse ici, les limites d'âges sont reculées, dans la limite de trois ans au total, d'une année par enfant à charge.

En outre, tout fonctionnaire qui, à l'âge de cinquante ans, était père ou mère d'au moins trois enfants vivants bénéficie d'une prorogation de la limite d'âge d'un an, sans toutefois que cet avantage puisse être cumulé avec le précédent.

Dans le même sens, la loi n° 67-354 du 21 avril 1967 étend aux fonctionnaires ayant élevé un ou des enfants recueillis à leur foyer le bénéfice de la prorogation d'activité accordée aux ascendants d'enfants morts pour la France.

Malheureusement — comme le rappelait M. le ministre — dans l'état actuel des textes, le bénéfice du recul de la limite d'âge ne peut être accordé aux fonctionnaires ayant à leur charge un enfant adulte handicapé.

Une telle situation est manifestement contraire à l'équité et est en contradiction avec la politique qu'il convient de mener en faveur des personnes handicapées.

Comme le rappelle le rapport de la commission des affaires sociales, la solution législative qui vous est proposée aujourd'hui a déjà été retenue par ailleurs.

Le projet de loi qui vous est soumis s'inspire donc de ces diverses dispositions, en assimilant l'enfant bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés à un enfant mineur à charge.

Elle permettra, ainsi, aux fonctionnaires dont les revenus sont les plus modestes et qui ont élevé un enfant handicapé de rester une année de plus en activité, si cet enfant est encore à leur charge.

La mesure qui nous est proposée s'inscrit dans la démarche d'une nouvelle politique en faveur des handicapés et de leurs familles.

Toutefois, il est évident que cette mesure positive ne règle pas l'ensemble des problèmes posés par la présence de handicapés dans les familles de fonctionnaires.

Elle ne concerne, en effet, que les enfants handicapés à charge et qui ouvrent droit au bénéfice de l'allocation pour adulte handicapé.

Or, l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale, tel qu'il résulte de la loi n° 75-376 du 20 mai 1975 prend en compte « toute personne à charge ouvrant droit aux allocations prévues pour les handicapés ».

Cette disparité s'explique par le fait que la loi de 1975 concerne le recul de la limite d'âge pour l'accession à la fonction publique et non le recul de la limite d'âge pour la cessation d'activité du fonctionnaire, comme c'est le cas dans le présent projet.

Cette disparité apparaît justifiée à votre rapporteur.

Il semble, en effet, indispensable d'éviter qu'un assouplissement excessif des règles de prorogation de la limite d'âge vienne contrecarrer les efforts de l'Etat pour accroître le recrutement d'agents nouveaux et pour combattre efficacement le chômage.

En limitant sa portée aux seuls enfants adultes handicapés, les auteurs du projet de loi ont également évité qu'une extension à toutes les personnes à charge des fonctionnaires ne permette demain de supprimer des effets de la législation sur les limites d'âge. Ainsi rédigé, le texte garantit que seuls les fonctionnaires ayant dû consacrer une partie de leur vie à l'éducation souvent difficile d'un enfant handicapé, pourraient ainsi bénéficier, en fin de carrière, d'une mesure qu'ils sont en droit d'attendre.

Ce projet de loi, même si son objet semble limité, accroît sûrement la portée de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 et correspond à une amélioration sensible pour les handicapés et leurs familles. Il constitue de plus un point d'appui pour aller plus loin dans ce domaine.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour me réjouir de la volonté exprimée par M. le ministre de la fonction publique de tout mettre en œuvre pour développer les efforts de solidarité et les actions incitatives pour l'insertion professionnelle des handicapés.

Soucieuse du respect de l'équité, attachée à la politique menée en faveur des handicapés, votre commission vous demande donc d'adopter, sans le modifier, le projet de loi soumis à votre examen. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. — M. Millaud applaudit également.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* — Le premier alinéa de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Sans que la prolongation d'activité puisse être supérieure à trois ans, les limites d'âge sont reculées d'une année par enfant à charge ouvrant droit aux prestations familiales ou à l'allocation aux adultes handicapés. »

Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, je donne la parole à M. Millaud, pour explication de vote.

M. Daniel Millaud. Vous nous présentez, aujourd'hui, monsieur le ministre, ce texte qui autorise les fonctionnaires ayant à charge un enfant adulte handicapé à différer l'âge auquel ils peuvent prendre leur retraite d'une année par enfant dans la limite de trois ans.

Notre groupe est sensible aux intentions généreuses qui ont animé le Gouvernement pour le dépôt de ce texte. Je ne doute pas que les parents d'enfants adultes handicapés soient, dans un premier temps, également sensibles à la disposition que vous nous proposez de voter.

Je souhaite, monsieur le ministre, au nom de mon groupe, que cette mesure puisse être étendue dans un proche avenir et c'est dans cet esprit que le groupe de l'U. C. D. P. votera ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 7 —

NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste a présenté des candidatures pour la commission des affaires culturelles et la commission des affaires économiques et du Plan.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame : M. Raymond Espagnac, membre de la commission des affaires culturelles en remplacement de M. Raymond Splingard, démissionnaire ; M. Raymond Splingard, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Paul Mistral, décédé.

— 8 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Louis Virapoullé demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer

de bien vouloir exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement envisage d'appliquer afin d'assurer le développement économique et le progrès social du département de la Réunion (numéro 48).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association en ce qui concerne les associations dirigées en droit ou en fait par des étrangers.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 365, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 366, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 367, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 368, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi tendant à modifier l'article 55 du code civil concernant les déclarations de naissances.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 364, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Caillaet une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes, en créant une répartition des sièges par région.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 369, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 15 septembre 1981, à quinze heures et non pas à seize heures comme l'avait prévu la conférence des présidents :

— Lecture d'une déclaration de politique générale du Gouvernement.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures vingt-cinq minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 8 septembre 1981.

Page 1387, 2^e colonne, dans le texte proposé par le sous-amendement n° 15 rectifié, paragraphe II, à l'amendement n° 9 pour l'article 12 :

Au lieu de :

« Remplacer les mots :

« peut, par décision motivée, subordonner l'admission du Plan au remplacement »

« Par les mots :

« peut, par décision motivée, prescrire, à peine de caducité du Plan, le remplacement... »,

Lire :

« Remplacer les mots :

« peut, par décision motivée, subordonner l'admission du Plan au remplacement d'un ou plusieurs dirigeants sociaux ou à la cession par ces personnes de tout ou partie de leurs parts ou actions ou à l'une et l'autre de ces conditions dans le délai qu'il fixe ;... »

« Par les mots :

« peut, par décision motivée, prescrire, à peine de caducité du Plan, le remplacement d'un ou plusieurs dirigeants sociaux ou la cession par ces personnes de tout ou partie de leurs parts ou actions ou l'une et l'autre de ces mesures dans le délai qu'il fixe ;... »

NOMINATION DE RAPPORTEURS**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES**

M. Charles Pasqua a été nommé rapporteur du projet de loi n° 368 (1980-1981) portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion.

Mme Brigitte Gros a été nommée rapporteur de la proposition de loi, n° 333 (1980-1981) de M. Henri Caillavet, d'orientation sur la presse.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Madelain a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 366 (1980-1981) relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Roujas a été nommé rapporteur du projet de loi n° 367 (1980-1981) modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière.

M. Madelain a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 308 (1980-1981) de M. J.-M. Rausch tendant à abaisser la durée du travail pour certaines catégories de travailleurs manuels.

M. Paul Robert a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 337 (1980-1981) de M. Serge Mathieu instituant un congé spécial pour certains fonctionnaires.

M. René Touzet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 338 (1980-1981) de M. Jean Cluzel tendant à déclarer le 8 mai jour férié.

COMMISSION DES LOIS

M. de Cuffoli a été nommé rapporteur du projet de loi n° 365 (1980-1981) modifiant la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

M. de Cuffoli a été nommé rapporteur du projet de loi n° 366 (1980-1981) relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

M. de Cuffoli a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 367 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du jeudi 10 septembre 1981, le Sénat a nommé :

M. Raymond Espagnac, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de **M. Raymond Spingard**, démissionnaire ;

M. Raymond Spingard, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de **M. Paul Mistral**, décédé.

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de **M. Lionel de Tinguy**, sénateur de Vendée, survenu le 9 septembre 1981.

Modification aux listes des membres des groupes.

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE DES DEMOCRATES DE PROGRES
(58 membres au lieu de 59.)

Supprimer le nom de **M. Lionel de Tinguy**.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 10 SEPTEMBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Arrêt des importations de vins italiens : conséquences.

1706. — 10 septembre 1981. — **M. Charles Pasqua** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le récent mouvement de protestation des viticulteurs du Midi contre les importations de vins en provenance d'Italie, à la suite duquel le Gouvernement a retenu sous douane d'importants volumes de vins italiens. Il lui rappelle que la France exporte vers l'Italie beaucoup plus de produits agro-alimentaires qu'elle n'en importe de ce même pays et que si d'aventure l'Italie venait à prendre des mesures de rétorsion à notre égard, les conséquences dépasseraient largement

le seul cadre vinicole et s'étendraient au secteur agricole tout entier. Aussi lui demande-t-il si elle n'envisage pas de tenter de résoudre les problèmes des viti-viniculteurs de telle sorte que ne se reproduisent plus à l'avenir les événements de cet été, plutôt que de prendre des mesures partielles qui n'agissent pas sur les causes de la crise et cependant risquent de porter préjudice à l'ensemble du monde agricole.

Application de la loi d'amnistie.

1707. — 10 septembre 1981. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application de la loi d'amnistie. Certaines fautes légères (infractions au code de la route par exemple) qui ont été commises dans une période couverte par la loi d'amnistie ont été sanctionnées par amendes. Celles-ci ont été réglées avant le vote de la loi d'amnistie. Actuellement l'administration des finances refuse le remboursement des sommes encaissées bien que tombant sous le coup de l'amnistie. Il s'ensuit que les « mauvais payeurs » sont injustement favorisés au détriment des personnes qui paient régulièrement leurs dettes de quelque nature qu'elles soient. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas le remboursement des amendes perçues (mais amnisties aux termes de la loi du 4 août 1981) faute de quoi il encouragerait les citoyens à retarder le paiement des amendes, paiement par ailleurs toujours difficile à recouvrer en temps ordinaire.

Situation des receveurs distributeurs en zone rurale.

1708. — 10 septembre 1981. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation des receveurs distributeurs qui, travaillant en zone rurale, assurent à la fois la distribution du courrier et la responsabilité du guichet. Ce personnel effectue donc des opérations postales et financières. Il lui demande s'il n'envisage pas de reconnaître à ces employés la qualité de comptable public et par suite de les intégrer dans le cadre B de la fonction publique.

Fougerolles : situation des producteurs de kirsch.

1709. — 10 septembre 1981. — **M. Pierre Louvot** fait part à **Mme le ministre de l'agriculture** de la vive inquiétude des producteurs de kirsch de la région de Fougerolles quant à leur avenir, du fait, d'une part, de l'aggravation considérable de la fiscalité frappant les alcools de consommation courante et, d'autre part, de l'arrivée massive de kirsch italien à prix réduit sur un marché français déjà excédentaire. Cette double circonstance amène inévitablement les consommateurs français à restreindre dans des proportions importantes leurs achats de kirsch de Fougerolles, mettant ainsi sérieusement en péril l'équilibre des exploitations agricoles de cette région pour lesquelles la production d'alcool constitue un élément important du revenu. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle envisage pour pallier cette regrettable situation.

Crédit mutuel : prélèvement exceptionnel sur les banques.

1710. — 10 septembre 1981. — **M. Hubert d'Andigné** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1981 soumet les banques et établissements de crédit à un prélèvement exceptionnel de 2 p. 1000 du montant moyen en 1980 des comptes ordinaires créditeurs et des comptes sur livrets. Il lui fait observer que les caisses locales de crédit mutuel, en rémunérant largement l'épargne populaire avec le livret bleu et en appliquant des taux inférieurs à ceux du secteur bancaire, ne réalisent pas le super profit qu'entend viser cette disposition. Or, non seulement les établissements en cause sont assujettis à ce prélèvement, mais leur contribution ne sera pas plafonnée à 20 p. 100 du bénéfice imposable, puisque cette mesure limitative est réservée aux établissements soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100. Les caisses locales de crédit mutuel seront donc imposées sur la totalité de leurs dépôts, même lorsque le résultat de 1980 aura été déficitaire. De la sorte, ce prélèvement s'apparente, pour ces caisses, à une taxe sur le chiffre d'affaires

et aucunement à un impôt sur les bénéfices. Il lui demande en conséquence s'il entend prendre ou proposer des aménagements nécessaires pour ne pas pénaliser le crédit mutuel dont le concours au financement des collectivités locales notamment apparaît nécessaire à l'élaboration d'une véritable politique de décentralisation.

Marchandises destinées à l'exportation : franchise de T. V. A.

1711. — 10 septembre 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les termes de l'article 275 du code général des impôts, lequel permet aux entreprises exportatrices de recevoir en franchise de taxe sur la valeur ajoutée les marchandises qu'elles destinent à l'exportation, dans la limite du montant des ventes à l'exportation réalisées au cours de l'année précédente. Elles doivent s'engager à acquitter la taxe sur la valeur ajoutée au cas où ces produits ne recevraient pas la destination ayant motivé la franchise, sans préjudice des pénalités visées aux articles 1725 à 1740. Une entreprise qui, de bonne foi, n'a pu réaliser les exportations souhaitées et se trouve dans l'obligation de vendre sur le marché métropolitain des marchandises achetées régulièrement en franchise de T. V. A., sous couvert de l'article 275 du code général des impôts, se libère de cet engagement en acquittant la T. V. A. sur la totalité de son prix de vente, ce prix se composant du prix d'achat majoré de sa marge de bénéfice brut, alors qu'elle n'a pas pu réaliser aucune récupération à l'achat. Il lui demande : 1° si cette forme de paiement de la T. V. A. est conforme avec la doctrine administrative concernant l'application des dispositions de l'article 275 du C. G. I. Au cas où la doctrine administrative ne serait pas encore établie en la matière, quelle est sa teneur ; 2° pour le calcul des pénalités visées aux articles 1725 à 1740 du C. G. I., faut-il tenir compte des excédents de T. V. A. déductible, non récupérés ni remboursés, dont l'entreprise disposait pendant la période considérée.

Pensionnés militaires d'invalidité : insertion sociale.

1712. — 10 septembre 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faciliter la situation tant dans le domaine de la vie sociale que dans celui des conditions de travail des blessés et malades titulaires d'une pension militaire d'invalidité.

Coopératives agricoles : cotisation des allocations familiales.

1713. — 10 septembre 1981. — **M. Jean Francou** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** les difficultés rencontrées par de nombreuses coopératives agricoles en ce qui concerne le paiement d'une double cotisation des allocations familiales payées, d'une part, par les associés coopérateurs et, d'autre part, par l'entreprise coopérative elle-même. Cette grave distorsion nuit en particulier aux institutions coopératives dans le secteur des fruits et légumes, secteur où le coefficient de main-d'œuvre intervient pour une large part, ce qui se traduit par des frais supplémentaires lors de la vente des produits. Certes, certaines caisses départementales de mutualité sociale agricole ont accordé des abattements partiels mais cette solution n'apporte pas un remède de caractère général. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour obtenir un règlement équitable du problème ainsi exposé.

Anciens combattants : augmentation des emplois réservés.

1714. — 10 septembre 1981. — **M. Jean Madelain** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à multiplier les emplois réservés au bénéfice des anciens combattants invalides et pensionnés d'Afrique du Nord.

Indemnités des rapatriés.

1715. — 10 septembre 1981. — **M. Jean Francou** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés**, quelles suites il compte donner à la motion adoptée par le groupement national pour l'indemnisation des biens spoliés

ou perdus outre-mer afin que dans le projet de loi de finances pour 1982 figurent les dispositions nécessaires permettant de résoudre les situations les plus critiques des Français spoliés, notamment par une diminution de la durée d'étalement des titres, par une amélioration de la clause de sauvegarde, par une actualisation des plafonds d'indemnisation et par une facilité de cession des titres, ainsi que par l'exonération des droits de succession.

Prévention des accidents du travail.

1716. — 10 septembre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les dernières statistiques connues concernant les accidents du travail. Ceux-ci ont fait en 1979 près d'un million et demi de victimes (y compris les accidents de trajet), tous régimes confondus, dont près de 150 000 accidents graves et 3 000 accidents mortels. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour renforcer les mesures de prévention de ces accidents et l'amélioration des conditions de travail, facteurs essentiels de la diminution du nombre des accidents.

Contentieux de la sécurité sociale : défense de l'assuré.

1717. — 10 septembre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **Madame le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que certaines dispositions de contentieux de la sécurité sociale ne permettent pas à la victime d'un accident du travail ou à un assuré social d'organiser efficacement sa défense : expertise médicale sans recours, juridictions techniques devant lesquelles il est difficile de se défendre, délais particulièrement longs du contentieux technique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mieux informer l'assuré social, notamment par l'envoi systématique de l'intégralité des rapports médicaux ayant servi de base à la détermination et à la fixation du taux de l'incapacité permanente et s'il n'envisage pas l'extension immédiate au régime général de toutes les mesures prévues pour les salariés de l'agriculture, tant en ce qui concerne l'expertise médicale destinée à trancher un désaccord entre l'organisme de sécurité sociale et la victime, que la procédure d'attribution d'une rente en cas d'incapacité permanente de travail.

Objection de conscience : révision de la loi.

1718. — 10 septembre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la loi concernant l'objection de conscience. Dans l'attente de la nécessaire révision de la seule loi dont il est interdit de publier le texte, il lui demande qu'il ne soit plus porté atteinte à l'exercice par les citoyens d'un droit qui leur est reconnu, que soient arrêtées un certain nombre de poursuites individuelles ou collectives et que soit étudiée rapidement l'abrogation du « décret de Brégançon ».

Haut-Médoc : création d'un lycée public.

1719. — 10 septembre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes de scolarité qui se posent dans le Haut-Médoc. En effet, cette région, si elle possède un certain nombre de collèges, est démunie de lycées. Cette lacune a entraîné l'ouverture d'un lycée laïque privé à Castelnau du Médoc, initiative émanant d'un groupe de professeurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter l'ouverture d'un tel établissement et pour hâter la création d'un lycée public dans cette région.

Handicapés : remboursement des appareillages.

1720. — 10 septembre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les problèmes que posent pour les grands handicapés les conditions d'appareillage qui sont un facteur essentiel de l'intégration sociale. Il lui demande que des mesures soient prises afin que la participation des handicapés, porteurs d'une chaussure orthopédique ou d'un pilon, aux frais d'acquisition de la chaussure de complément au pied sain, soit limitée à 25 p. 100 du tarif interministériel fixant le prix de ces chaussures et que soit prise une réforme de modalités d'appareil-

lage garantissant aux handicapés le libre choix de l'appareil et du fournisseur et confiant le contrôle technique et la surveillance des fabrications à des commissions départementales où siègeraient, avec voix délibérative, des représentants des handicapés.

Auxiliaires de puériculture : reclassement.

1721. — 10 septembre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation administrative des auxiliaires de puériculture. Pour être recrutées dans les différentes communes, elles sont obligatoirement titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture délivré par les organismes agréés par le ministère de la santé et doivent parfois, dans certaines communes, subir les épreuves d'un concours d'entrée. Ces personnels ont été maintenus par l'arrêté du 25 mai 1970, qui avait pour but « le reclassement des catégories C et D », dans le groupe III de rémunération (aide-ouvrier) perdant ainsi leur parité avec l'ouvrier OP 1 titulaire d'un C. A. P. et rémunéré en groupe IV. D'autres catégories également déclassées par l'arrêté du 25 mai 1970 comme les chauffeurs, les éboueurs, les fossoyeurs et les égoutiers ont retrouvé une parité avec le groupe de rémunération qui leur était supérieur. Il lui demande de prendre les dispositions nécessaires au reclassement de ces personnels diplômés et d'intervenir afin que ce problème soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission nationale paritaire.

Réforme du troisième cycle des études médicales.

1722. — 10 septembre 1981. — **M. Léon Eeckhoutte** demande à **M. le ministre de la santé** s'il n'envisage pas de revoir les dispositions de l'article 68 du décret n° 80-1147 du 23 décembre 1980 relatif à la réforme du troisième cycle des études médicales. Aux termes de cet article, il est prévu : la limitation de la durée de l'internat à deux ans pour les internes nommés au concours de l'année universitaire 1981-1982, ce concours étant le dernier autorisé ; le maintien du titre aux internes issus de la dernière promotion ; la suppression de toute autorisation de prolongation des fonctions d'interne au-delà d'octobre 1983. Si ces dispositions s'appliquaient aux internes des hôpitaux de la région de Paris, elles signifieraient, d'une part, l'impossibilité pour les internes qui auraient besoin d'une quatrième ou d'une cinquième année d'internat après octobre 1983, et pour ceux nommés pour deux années au concours de 1982, de solliciter l'équivalence des certificats d'études spéciales de médecine, dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 novembre 1976, et, d'autre part, elles infligeraient un grave préjudice ainsi qu'une grande inégalité de traitement à des internes nommés à des concours identiques, entre promotion, et à l'intérieur d'une même promotion. En effet, parmi les internes nommés en 1977, 1978, 1979, seront lésés ceux qui ont rempli leurs obligations militaires de seize mois, ceux qui ont interrompu l'internat pour cause de maladie, celles qui ont eu une ou plusieurs grossesses. Ces dispositions frappant un corps en voie d'extinction aux effectifs très limités, il estime souhaitable, dans le but de préserver les avantages acquis, que les anciens internes des hôpitaux de la région de Paris, nommés après concours subi antérieurement au 1^{er} juillet 1980, aient les mêmes droits que les anciens internes des hôpitaux de Paris, au regard du recrutement des personnels médicaux hospitaliers et des personnels hospitaliers et universitaires des C.H.U. et de l'accès aux certificats d'études spéciales de médecine. Il suggère en outre, afin de sauvegarder la valeur du titre, que seuls les anciens internes des hôpitaux de la région de Paris satisfaisant aux prescriptions de l'article 224 du décret du 17 avril 1943 puissent bénéficier de ces droits et porter le titre d'ancien interne des hôpitaux de la région de Paris.

Fonctionnaires d'Etat détachés : bases de calcul de la pension de retraite.

1723. — 10 septembre 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la situation des fonctionnaires d'Etat détachés auprès d'une collectivité locale. L'indice de rémunération dont ils bénéficient est alors généralement supérieur à celui qui est le leur dans leur corps d'origine. Il aimerait savoir à quelles conditions, éventuellement prévues par le code des pensions, un fonctionnaire détaché peut voir sa pension de retraite liquidée sur la base du traitement perçu dans l'emploi de détachement.

Accidents survenus sur la voie publique : transport des blessés.

1724. — 10 septembre 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la santé** s'il n'estime pas nécessaire de modifier la réglementation en vigueur concernant le transport de blessés lorsque l'accident survient sur la voie publique. En effet, n'est-il pas raisonnable pour les blessés conscients de pouvoir disposer du libre choix de la destination vers laquelle les transporteurs (ambulanciers, S. A. M. U., pompiers) les dirigent.

Situation des veuves des anciens combattants d'Afrique du Nord.

1725. — 10 septembre 1981. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à poursuivre les efforts permettant d'améliorer la situation matérielle des veuves des anciens combattants morts en Afrique du Nord.

Situation de l'entreprise de la Paumellerie électrique de Mansac.

1726. — 10 septembre 1981. — **M. Henri Belcour** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés rencontrées par l'entreprise de la Paumellerie électrique de Mansac (Corrèze). La réduction du marché automobile, l'évolution technologique des produits ont conduit à envisager 120 licenciements parmi le personnel actuellement employé. Un plan de redressement est établi par le développement interne et externe de cette société nécessitant d'importants investissements mais permettant à la Paumellerie électrique de maintenir à la Rivière de Mansac un effectif de 650 salariés. Il sollicite de sa part un examen approfondi de la situation de cette entreprise qui est l'une des plus importantes du département afin d'envisager les possibilités de maintien de l'effectif actuel — il s'agit d'une entreprise dont l'activité se situe en milieu rural dans une région où les problèmes agricoles sont importants sans autre activité industrielle et qui permet, dans plusieurs cantons de la Corrèze et aussi de la Dordogne, de conserver une population active. Il lui demande de bien vouloir examiner favorablement les dossiers d'aide et de concours sollicités par le plan de redressement, en particulier les demandes de prêts à taux bonifiés permettant les diversifications envisagées pour la production de cette entreprise.

Aménagement de l'avoit fiscal.

1727. — 10 septembre 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il ne lui paraît pas opportun, dans le cadre du développement de l'actionnariat dans les entreprises, de prévoir un aménagement en plusieurs étapes de l'avoit fiscal à 100 p. 100.

Rehaussement de l'assurance dommages des maîtres d'ouvrages : conséquences.

1728. — 10 septembre 1981. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences que pourrait avoir pour les constructeurs et les accédants à la propriété le rehaussement de l'assurance dommage des maîtres d'ouvrage qui semble être envisagé pour 1981. Il n'ignore pas que la fixation des tarifs sera subordonnée aux résultats de la mission confiée précédemment à M. Consigny en vue de rechercher une solution aux difficultés financières que connaît actuellement le régime de l'assurance construction en raison des différentes charges qui pèsent sur celui-ci. Il lui demande toutefois si les recherches en cours concernant la définition d'un système d'assurance équilibré sont bien conduites avec le souci prioritaire de ne pas alourdir encore les coûts de la construction par un relèvement trop important des taux d'assurance.

Régime d'assurance maladie des polypensionnés.

1729. — 10 septembre 1981. — **M. Emile Didier** rappelle à **M. le ministre du travail** que la loi du 4 juillet 1975 a permis aux polypensionnés de choisir leur régime d'assurance maladie sans considération du nombre d'annuités liquidées par les différents régimes

d'assurance vieillesse dont ils dépendaient, que le Gouvernement de l'époque a refusé d'étendre rétroactivement cette mesure, amenant ainsi une situation particulièrement préjudiciable aux assurés dont les pensions avaient été liquidées antérieurement. Il lui demande si le nouveau Gouvernement entend, comme le demandait excellemment le médiateur dans son rapport de 1976, cesser de s'abriter derrière le « sacro-saint » principe de non-rétroactivité des lois pour mettre fin à une injuste discrimination et rendre ainsi totalement applicable à l'ensemble des Français intéressés les dispositions de la loi précitée.

Pharmaciens inspecteurs de la santé : insuffisance du nombre.

1730. — 10 septembre 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur une correspondance parue dans le n° 165 (septembre 1981) de la revue « Que choisir? », relative au problème des pharmaciens inspecteurs de la santé. Il est possible d'y lire : « pour les 19 441 pharmaciens implantés jusqu'au fin fond des campagnes, il n'y a que soixante-dix pharmaciens inspecteurs de la santé, et que ceux-ci sont absolument débordés par la multiplicité des tâches qu'ils doivent assumer (...). Certainement que la santé publique gagnerait à posséder un corps de pharmaciens inspecteurs plus important et que dans ce domaine, comme dans d'autres, il faudra que le Gouvernement se donne les moyens de sa politique ». Il lui demande son avis à ce propos.

Surgelés : conditions de mise en vente.

1731. — 10 septembre 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur les conclusions d'un article publié dans le n° 165 (septembre 1981) de la revue « Que choisir? », relatif aux surgelés. Constatant que les conditions dans lesquelles ces produits sont mis en vente posent de nombreux problèmes, l'U. F. C. estime que la solution permettant au consommateur d'acheter des surgelés en toute confiance réside dans l'utilisation de pastilles changeant de couleur de manière irréversible si la température des produits qu'elles accompagnent se réchauffe. Il lui demande son avis à ce propos.

Pesticides : information des consommateurs.

1732. — 10 septembre 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur une étude publiée dans le n° 139 (juillet 1981) de la revue *Le Laboratoire coopératif* à partir d'une brochure éditée en 1979 par la commission des Communautés européennes relative à la question des pesticides. *Le Laboratoire coopératif* cite les extraits suivants de cette brochure : 1° de même que l'on homologue les produits pesticides, « il serait naturel d'exiger de la part de ces appareils certaines garanties (...) il s'agirait en quelque sorte d'homologuer ou d'agréer les appareils de traitement (...) Seule la R. F. A. a mis au point une réglementation concernant les appareils de traitement » ; 2° « un certain nombre d'agriculteurs ne dispose parfois pour toute information que de ce qui a été fourni par les sociétés phytosanitaires » et « en France certaines étiquettes ne sont pas toujours conformes à la réglementation ». Il lui demande à ce propos : 1° son opinion sur ces deux extraits de cette brochure ; 2° s'il ne lui paraît pas souhaitable de rechercher rapidement les moyens d'informer et de former les agriculteurs sur le problème des pesticides.

Applications d'herbicide sur céréales : études.

1733. — 10 septembre 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur cet extrait d'une brochure de la commission des Communautés européennes par le n° 139 (juillet 1981) du *Laboratoire coopératif* : « Dans les essais de l'institut technique des céréales et fourrages en France, pour les applications d'herbicide sur céréales en 1968-1969, 79 p. 100 des traitements étaient économiquement rentables, en 1969-1970, on en comptait seulement 60 p. 100 et, en 1970-1971, seulement 51 p. 100. » Il lui demande à ce propos : 1° si des études ont été faites pour les périodes suivantes ; 2° dans l'affirmative, quelles conclusions il est possible d'en tirer.

*Saint-Nom-la-Bretèche :
construction d'une caserne de gendarmerie.*

1734. — 10 septembre 1981. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la nécessité de construire une caserne de gendarmerie dans le canton de Saint-Nom-la-Bretèche (Yvelines) trop éloigné des moyens de police et de gendarmerie existant actuellement afin de renforcer la surveillance et la prévention dans cette région. Il lui demande son avis à ce propos.

Conditions de circulation sur autoroute.

1735. — 10 septembre 1981. — **M. Philippe Machefer** exprime à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, son approbation des déclarations qu'il a faites à la suite d'une récente catastrophe routière sur la nécessité d'une action d'information et de formation des conducteurs. Il attire son attention, comme il l'avait fait pour ses prédécesseurs, sur la dégradation continue des conditions de circulation sur autoroute, et notamment sur l'autoroute dite Sud et il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire d'utiliser la radio-télévision aux heures de grande écoute pour sensibiliser l'opinion publique au problème et tenter de modifier ainsi les comportements (doublage à droite, non-respect des distances entre véhicules roulant dans le même sens, non-respect des vitesses limites imposées aux poids lourds, autocars et caravanes) avant de recourir plus largement au contrôle de police sur les portions les plus dangereuses du réseau autoroutier. Il lui demande son avis à ce propos.

Publicité sur le tabac : législation.

1736. — 10 septembre 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur un écho publié dans le n° 139 (juillet 1981) de la revue *Le Laboratoire coopératif*, relatif à la publicité sur le tabac. Selon cet écho, la législation suédoise impose que dans les publicités pour le tabac doivent être reproduites la mise en garde et la déclaration de composition figurant sur l'emballage. Il lui demande son avis à ce propos.

Reclassement en France des coopérateurs techniques.

1737. — 10 septembre 1981. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les dispositions du deuxième alinéa de l'article 8 de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 aux termes desquelles les services accomplis en coopération par les personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ou d'agent titulaire « sont assimilés aux services accomplis en France par les agents non titulaires ou non permanents, notamment en ce qui concerne la nomination ou la titularisation en qualité de fonctionnaires de l'Etat... » Il lui expose que cette disposition ne prévoit pas la nomination ni la titularisation de plein droit des agents contractuels intéressés. En effet, alors que les personnels civils de coopération culturelle peuvent être titularisés dans certaines conditions de diplômes et de durée, aucune mesure similaire n'est prévue en faveur des coopérateurs techniques dont certains sont toujours contractuels après plus de dix ans d'ancienneté. Il lui expose que la circulaire du Premier ministre du 23 avril 1974 a rappelé à l'administration la nécessité de prendre en considération les candidatures de tous les coopérateurs, mais cette disposition n'oblige nullement l'administration à reclasser en France les coopérateurs techniques dont le contrat est expiré. Ainsi, environ 2 000 cadres qui ont servi au titre de la coopération pendant de nombreuses années ont pour seule garantie à leur retour en France les allocations pour perte d'emploi dont le montant est très modique. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement n'entend pas déposer un projet de loi tendant à la titularisation des agents contractuels ayant

effectué une durée déterminée de service civil en coopération. Cette mesure, dont le coût budgétaire ne devrait pas être trop élevé, pourrait être assimilée à un concours exceptionnel sur titres, en raison des services particuliers accomplis par les coopérateurs. Il lui demande également s'il n'entend pas dans l'immédiat prendre des dispositions afin de garantir aux coopérateurs techniques non titulaires leur réinsertion à leur retour en France en qualité de contractuel des administrations centrales, des collectivités locales ou des établissements publics.

*Sociétés par actions :
conditions et procédure d'installation en France.*

1738. — 10 septembre 1981. — **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** dans quelles conditions et selon quelles procédures une société étrangère ne relevant pas d'un Etat membre de la Communauté économique européenne et constituée sous forme de société par actions peut être autorisée à s'établir en France. Il lui demande notamment si cette société est tenue de s'associer à un ou plusieurs partenaires français relevant de la même branche professionnelle. Il lui demande, en conséquence, si le capital de cette société étrangère peut être exclusivement d'origine étrangère. Dans la négative, il lui demande quel doit être le taux des capitaux français investis dans cette société. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les références des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Travailleuses rurales : création d'emplois.

1739. — 10 septembre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les vives inquiétudes qu'éprouvent face à leur avenir professionnel les travailleuses rurales de toutes les régions de France. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions elle compte prendre pour assurer le maintien des effectifs de la profession et si elle envisage de créer de nouveaux emplois.

Aides aux agriculteurs en difficulté : délai d'attribution.

1740. — 10 septembre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les mesures exceptionnelles d'aide aux agriculteurs en difficulté, elles ont été annoncées au début du mois d'août et devaient faire l'objet d'une mise en place rapide, selon les termes mêmes du communiqué du ministère de l'agriculture. Or, d'après les informations recueillies en Haute-Loire, aucune instruction n'a encore été envoyée aux administrations et organismes concernés par l'application de ces mesures. Il lui demande donc si des dispositions vont être prochainement prises à cet effet.

Organisation des tribunaux administratifs.

1741. — 10 septembre 1981. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il ne lui semble pas indispensable, compte tenu des conséquences qui ne manqueront pas de résulter de l'application des dispositions de la future loi relative aux droits et libertés des collectivités territoriales quant à la multiplication des litiges portés devant les tribunaux administratifs, d'envisager l'augmentation de ceux-ci, par la création dans chaque département d'un tribunal administratif, ce d'autant plus qu'actuellement les tribunaux administratifs interdépartementaux sont surchargés d'affaires et ont pris un retard considérable.